Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601311-20251210-202574-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MESLAN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 10 décembre 2025

---

**L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.**
**Date de convocation :** 4 décembre 2025

**Présents :** Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, Chantal PICARDA, Patrick LE GALLIC Nicolas HALOPEAU, Olivier EVANNO, Solenn FLOC'H,

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :** Hélène FRADET DONNE PROCURATION A ANGE LE LAN, NICOLAS DEL SORDO DONNE PROCURATION A Olivier EVANNO, PIERRE-ANGE LE FRAPPER DONNE PROCURATION A SEBASTIEN WACRENIER, Delphine COSPEREC A DONNE PROCURATION A Daniel HENAFF
**Absents:** Magalie LE ROUX, Séverine KERVILY, Laëtitia ROYANT

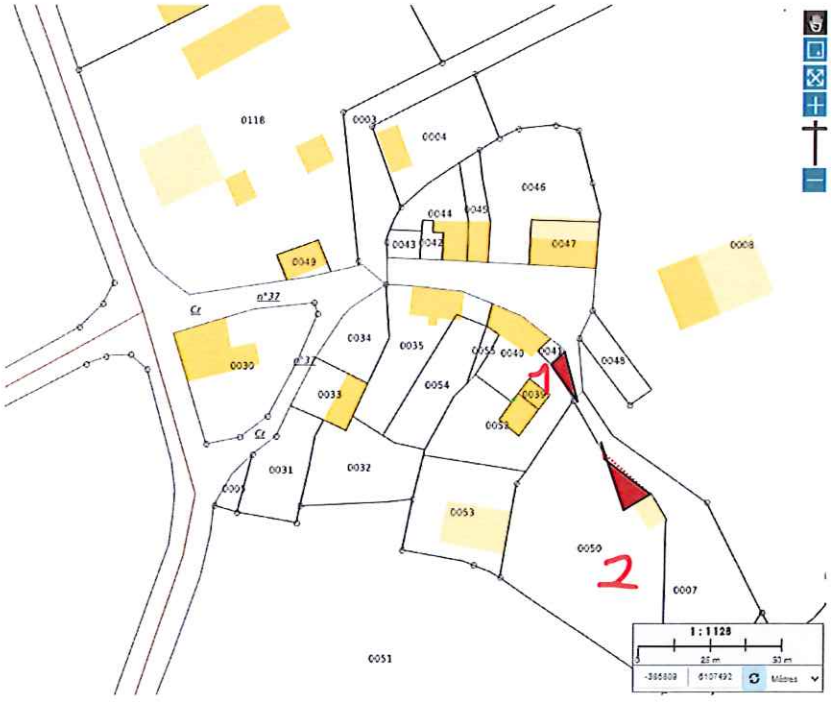
**Secrétaire de séance :** Solenn FLOC'H

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| En exercice | Présents | Votants |
| 15 | 8 | 12 |

## DELIBERATION N° 2025-74

## CESSION DE PARCELLES A UN PARTICULIER – AVIS

Ange LE LAN explique que dans le cadre d'une rénovation de maison au village LE GUELLEC la commune est sollicitée pour céder une partie du chemin rural 37 (domaine public de la commune) et une partie de la parcelle ZC0007(domaine privé de la commune) notamment pour l'installation de son système d'assainissement non collectif.



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601311-20251210-202574-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- EST FAVORABLE à la cession d'une partie de la parcelle ZC 0007 matérialisée par le triangle 2 et d'une partie du chemin rural 37 matérialisée par le triangle 1.
- PRECISE que l'ensemble des frais de cette session : bornage, document d'arpentage, frais de notaire et , au besoin, frais d'enquête publique, seront entièrement à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait certifié, Certifié exécutoire par Le Maire,
Le 16 décembre 2025
**Le Maire,**

**Sébastien WACRENIER**

**Le secrétaire de séance,**

**Solenn FLOC'H**